

RÈGLEMENT 2016-11

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., c. P-1) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR L'EXPOSITION ET LA VENTE D'ŒUVRES ARTISANALES, PICTURALES OU GRAPHIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., c. E-7.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

VU le sous-paragraphe d) du paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002);

VU l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 3 octobre 2016, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. L'article 7.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « aux endroits du domaine public désignés par une ordonnance prise en vertu de l'article 7.2 » par les mots « sur le domaine public »;

2° le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Malgré le premier alinéa, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, dans certaines circonstances et à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations et selon les conditions qu'il détermine, autoriser l'activité de musicien ambulant, de bateleur, de sculpteur de ballons, de maquilleur artistique ou de tresseur de cheveux sur le domaine public. ».

2. L'article 7.2 de ce règlement est abrogé.

3. Le présent règlement abroge l'Ordonnance relative aux activités des amuseurs publics (numéro 831) adoptée en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

4. Le présent règlement abroge le Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CERTIFICAT
DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT

Avis de motion	6 septembre 2016
Adoption	3 octobre 2016
Publication	7 octobre 2016
Entrée en vigueur	7 octobre 2016

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez